

Nbre en exercice : 10
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 9

Date de convocation : 12/04/2018
Date de la séance : 19/04/2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Avril

J Bc c B -huit, le DIX HUIT AVRIL à VINGT heures TRENTE MINUTES, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : MM. MAROTTE Philippe BOUCQUEZ Jean-Louis - LETAILLEUR Jean-Marie - HORDE Jérémy - Mmes Laurence CRESSENT - - LAMBERT Geneviève - PILLON Christine

Représentés : CAMPS Alain représenté par Philippe MAROTTE, GRIFFON Aurélie représentée par Geneviève LAMBERT

Absente : DESAVOY Alice

M. Jean-Louis BOUCQUEZ est élu secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2017

« Le Conseil Municipal de THENNES,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant.....,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ».**

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

« Le Conseil Municipal de THENNES, réuni sous la présidence de Madame PILLON Christine, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur MAROTTE Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

• <u>Section de fonctionnement</u>	
- Dépenses	208.803,83 €
- Recettes réelles : 294.572,29 € + excédent reporté : 453.816,97 €	748.389,26 €
Excédent de fonctionnement	539.585,43 €
• <u>Section d'investissement</u>	
- Dépenses réelles	78.885,07 €
- Recettes réelles : 48.879,33 € - déficit reporté : 18.056,67 €	30.822,66 €
Déficit d'investissement	48.062,41 €
Excédent de clôture	491.523.02 €

1°/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

C 2°) c c * * c b d d c c a-dessus ».

AFFECTATION DE RÉSULTATS

« Le Conseil Municipal de THENNES,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,
Considérant et statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement et d'investissement de
l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement à affecter de 539.585,43 € et un déficit d'investissement de 48.062,41 €,

DÉCIDE d'affecter, à l'unanimité, les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Section d'investissement**
 - Affectation à l'article D001 (déficit d'investissement) **48.062,41 €**
- **Section de fonctionnement**
 - Affectation à l'article R002 (résultat reporté) **456.523,02 €**
 - Affectation au financement de l'investissement (article 1068)
Reste à réaliser de 35.000 € **83.062,41€**

Compte tenu de la dissolution du CCAS intervenu le 01/01/2018, les excédents du CCAS sont intégrés à ceux de la commune :

- **Section d'investissement**
 - Affectation à l'article D001 48.062,41 + R001 CCAS 5.786,15
(Déficit d'investissement) D001 **42.276,26 €**
- **Section de fonctionnement**
 - Affectation à l'article R002 456.523,02 € + R002 CCAS 2401,38 € **458.924,40 €**

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- les taux applicables l'année dernière et le produit attendu cette année,
- Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires, il propose de ne pas procéder à une augmentation des taux cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2018 comme suit :

	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	415.500	22,34	92.823
Taxe foncière (bâti)	256.200	16,48	42.222
Taxe foncière (non bâti)	50.600	31,81	16.096
CFE	18.900	21,29	4.024
TOTAL			155.165

BUDGET PRIMITIF 2018

Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 par Monsieur MAROTTE Philippe, Maire, **approuvent, à l'unanimité,** ce budget qui se résume comme suit :

- **Section de fonctionnement**
 - Dépenses **774.347,40 €**
 - Recettes **774.347,40 €**
- **Section d'investissement**
 - Dépenses **194.305,90 €**
 - Recettes **194.305,90 €**

BAIL EARL PILLON (Le Marais)

Suite au courrier de Monsieur PILLON Patrick concernant la location de terres « Le Marais » cadastrées AD N° 13-14-15-16-18 et 28 pour une contenance totale de 9ha 69a 09ca. et de la décision prise lors du dernier conseil Municipal en date du 07/02/2018 d'accorder la révision du bail en indivision avec la Commune de Berteaucourt-Lès-Thennes,

Les Maires de Berteaucourt-les-Thennes et Thennes ont décidé d'accorder à Monsieur PILLON Patrick une révision du Bail d'une valeur locative initiale de 6000 € annuelle en indivision et donc de passer le loyer annuel à 2.000 €, soit 1.000 € par commune. Le droit de chasse sera récupéré par les deux communes et un avenant sera proposé à signature devant notaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, sauf Mme PILLON Christine qui ne participe pas au vote,

- **Donnent l'autorisation aux Maires de Thennes et Berteaucourt-lès-Thennes, à l'unanimité, de renégocier les tarifs du BAIL Consenté à l'EARL Pillon représentée par Monsieur PILLON Patrick pour la location des parcelles « Le Marais » cadastrées AD N° 13-14-15-16-18 et 28 pour une contenance totale de 9ha 69a 09ca. Le bail initial annuel de 6.000 € sera modifié avec un loyer de 2.000 € annuel et en indivision avec la commune de BERTEAUCOURT LES THENNES. Il sera revalorisé chaque année à l'indice du fermage. Le droit de chasse est récupéré par les deux communes. La superficie servira de réserve communale sauf accord particulier entre locataire et propriétaire concernant la protection des cultures (dégâts gibiers).**
- **Donnent l'autorisation au Maire de procéder à la signature de tous les actes notariés pour la conclusion du dit avenant au bail.**

REPAS DES AINES

Suite à la dissolution du CCAS, la commune opte pour la liste des invités suivants, lors du repas des aînés organisé une fois par an. Seront donc invités gratuitement pour cette occasion :

- Les ayants droits de 65 ans dans l'année civile et leurs conjoints,
- Les élus et leurs conjoints,
- Le personnel communal et leurs conjoints
- Les musiciens,
- Les invités éventuels de la municipalité,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité les conditions présentées ci-dessus pour les invitations au repas annuel des aînés de la commune.

Fin de séance à 21 h 50